PRÉFET
DE LA SOMME
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

## Cahier des charges 2024

Dépôt des dossiers complets
pour le **15 janvier 2024**

## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35 ;
- Instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012.
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissements qui se substitue, à compter du 1er octobre 2018, au décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement.

## RÈGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles :

- COMMUNES :
  - les communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants ;
  - les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes de cette strate de population (soit 969,80 € pour 2023) ;
  - dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI ou issues de la fusion de communes dont l'une au moins était éligible à cette dotation l'année précédant la fusion.

- ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE :
  - les EPCI à fiscalité propre ne formant pas un ensemble de plus de 75 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou de plusieurs communes-centres de plus de 20 000 habitants ;
  - les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR ;
  - les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5711-1 et les syndicats de communes créés en application de l'article L. 5212-1 et dont la population n'excède pas 60 000 habitants.

La population à prendre en compte est celle définie à l'article L. 2334-2 du CGCT sauf mention contraire.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les opérations subventionnables doivent correspondre à une dépense d'investissement, c'est-à-dire à une dépense imputable à la section d'investissement du budget principal et du budget de chacun des services à comptabilité distincte, au titre des immobilisations, immobilisations en cours, et figurant aux comptes 21, 23 et 28 dans la nomenclature comptable des communes M14.

La DETR n'est pas réservée aux seules dépenses d'investissement mais peut aussi concerner des dépenses de fonctionnement. Elle ne saurait toutefois constituer qu'une aide initiale non pérenne.

### MODALITÉS

Toute opération pour laquelle la subvention est sollicitée doit entrer dans la compétence de la collectivité ou du groupement et ne peut démarrer ***avant la date de réception de la demande de subvention*** et non plus à la date de réputation du caractère complet du dossier.

À défaut de réponse sur la demande au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du dossier par le Préfet, le dossier est réputé complet.

Une procédure dérogatoire permet de commencer les travaux par anticipation, dans les cas d'urgence reconnue, sur demande motivée de la collectivité. Cette dérogation, accordée par le Préfet, ne vaut pas décision d'attribution de la subvention.

Le Préfet doit être informé du commencement d'exécution de l'opération. Celui-ci doit intervenir dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'acte attributif de subvention, délai pouvant être prolongé d'une année supplémentaire sur demande justifiée.

Le délai d'achèvement de l'opération est fixé à quatre ans à compter du début d'exécution avec possibilité de prolongation sur **demande justifiée**.

Pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé en fonction de la catégorie et de la population, l'exécutif de la collectivité doit avoir présenté à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement (décret n° 2016-892 du 30 juin 2016).

### ➢ TAUX ET PAIEMENT

Le taux de subvention ne peut être inférieur à 20 % du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

Le montant de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable.

Les subventions sont accordées, au titre de la DETR, dans la limite d'un taux de cumul d'aides publiques de 80 % du montant de la dépense subventionnable et d'une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % des financements publics. Une attention particulière sera portée au respect de ces dispositions lors du versement du solde de la subvention en fin d'opération. Le respect de cette disposition peut amener la subvention à un taux inférieur à 20 %.

Un reversement partiel ou total de la dotation peut être demandé, notamment si l'opération n'est pas réalisée dans les délais prévus, si son affectation subit des modifications sans autorisation ou si le taux d'aide publique est dépassé.

## LE PROJET

Le projet doit s'inscrire dans une des catégories fixées lors de la réunion de la commission des élus du département de la Somme le 24 novembre 2023 et ne pas être éligible à l'une des subventions d'État relevant d'un des programmes budgétaires listés à l'annexe VII de l'article R. 2334-19 du CGCT.

Lorsqu'un projet relève de plusieurs catégories du cahier des charges, une demande spécifique doit être présentée au regard de chacune d'entre elles.

Les opérations d'investissement d'importance pourront être divisées en tranches fonctionnelles. Une tranche fonctionnelle est un ensemble cohérent et de nature à être mis en service ou exécuté sans adjonction.

Chaque opération ou tranche devra pouvoir bénéficier d'une facturation bien distincte permettant son identification de façon claire et précise.

### ➢ COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

**Le démarrage de l'opération peut intervenir dès la délivrance de l'accusé de réception du dossier par la plate-forme « demarches-simplifiees.fr ».**

Par conséquent, aucun marché, contrat, devis ou bon de commande ne doit avoir été signé par la collectivité **avant le dépôt de la demande de subvention**. La délibération de l'assemblée délibérante approuvant le projet et validant son financement estimatif ne doit pas porter approbation d'un devis d'une entreprise spécifique.

**La notion de commencement d'exécution doit s'entendre comme la mise en œuvre des mécanismes juridiques permettant le démarrage du chantier** (signature d'un marché, d'un bon de commande, etc.).

**L'accusé de réception et la validation du dossier en « dossier complet » ne valent pas décision d'attribution de subvention.**

Les études préalables fixées par l'article L 5211-17 du CGCT (études de programmation et études de conception) et les achats de terrains ne constituent pas un commencement d'exécution de l'opération.

## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Un taux moyen d'attribution est affiché en face de chaque catégorie d'opération éligible. Celui-ci peut servir de base au plan de financement de l'opération.

### ➢ PRIORISATION

L'attribution de la dotation privilégie une capacité financière suffisante de la part du maître d'ouvrage afin de ne pas obérer les finances de la collectivité.

Les projets présentant des garanties sur la réalisation de l'opération et son commencement dans le courant de l'année (production du dossier de consultation des entreprises) sont également privilégiés.

En cas de dépôt de plusieurs demandes, il est demandé d'établir un ordre de priorité sur l'ensemble des dossiers.

En fonction des crédits disponibles et du montant des investissements envisagés, chaque collectivité pourra être limitée en opérations soutenues par la DETR.

### ➢ PUBLICITÉ

Pour tout projet dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020 et en application du décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 définissant les modalités de publicité et d'affichage pour les projets d'investissement financés par la DSIL et la DETR, le bénéficiaire de la subvention doit :

- publier le plan de financement à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et le mettre en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de 15 jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. La publication fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;

- afficher le plan de financement pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement doit être affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;

- sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, le bénéficiaire doit apposer une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème doit figurer, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau.

Concernant les subventions d'investissement attribuées par l'État au titre de la DETR, le logo de la préfecture de la Somme est disponible sur le site internet de la préfecture de la Somme (https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Dotations-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR-Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL/Demander-le-versement-d-une-subvention-DETR-et-ou-DSIL-approuvee) et les éléments relatifs à la charte graphique applicable sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.gouvernement.fr/charte/charte-graphique-panneaux-de-financement/panneaux-de-financement

*****

Des demandes de soutien de l'État concernant des opérations non répertoriées ci-après et qui ne relèveraient d'aucun autre financement pourront éventuellement être prises en considération. Ces interventions sont laissées à l'appréciation du Préfet.

# Catégories d'opérations et fourchettes de taux retenus pour la programmation 2024 de la DETR

**Les dossiers dont l'enveloppe subventionnable de travaux est inférieure à 5 000 € HT sont exclus du bénéfice de la DETR.**

# RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ

## Vidéoprotection

Taux de subvention : **30 à 40 % sur le montant HT**

Dépenses éligibles : Le projet concerné doit correspondre à une dépense réelle directe d'investissement et le bénéficiaire doit avoir la qualité de maître d'ouvrage pour la réalisation de l'opération envisagée et en assumer la charge.

**À noter :**

- L'aide accordée peut être cumulée avec le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Toutefois, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la participation minimale de la collectivité au financement d'une opération d'investissement reste fixée à 20 %.
- L'avis de la commission départementale de vidéoprotection est obligatoire pour les projets d'installation de vidéoprotection sur la voie publique (*). Pour plus de renseignements, vous voudrez bien, soit prendre l'attache du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de la Somme au 03.22.97.83.37, soit vous connecter sur le site du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante : https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection.

(*) Joindre l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le bureau de la sécurité publique et de la réglementation de la préfecture de la Somme

## Sécurisation des établissements scolaires

Taux de subvention : **30 à 40 % sur le montant HT**

**À noter** : L'aide accordée peut être cumulée avec le FIPD. Toutefois, conformément à l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales, la participation minimale de la collectivité au financement d'une opération d'investissement reste fixée à 20 %. Par contre, elle ne peut être cumulée avec la dotation des amendes de police.

Projets éligibles :

- Sécurisation périmétrique des bâtiments : Équipement en portails, barrières, clôtures (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, les implantations de dispositifs de vidéoprotection des bâtiments et notamment des points d'accès névralgiques, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée, barreaudage en rez-de-chaussée également ;
- Sécurisation volumétrique des bâtiments : alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion », mesures destinées aux espaces de confinement.

**SIGNALÉ :**

L'instruction des dossiers, assurée par les services de la sous-préfecture de votre arrondissement ou la direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL) pour l'arrondissement d'Amiens, se fera en liaison avec le bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de la Somme (tél : 03.22.97.81.53), qui instruit habituellement des dossiers FIPD (vidéoprotection et sécurisation des écoles).

Avant tout dépôt de dossier, vous pouvez demander l'avis du **référent sûreté** de la direction départementale de la sécurité publique de la Somme ou du groupement de gendarmerie départementale de la Somme (le diagnostic partagé devra être intégré pour les travaux de sécurisation des locaux scolaires > à 90 000 € par établissement).

## Équipements de lutte contre l'incendie

➢ Salles des fêtes et communales :

Taux de subvention : **20 à 25 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

| |
|---|
| Dépenses éligibles : Travaux de mise en sécurité incendie des salles des fêtes et communales uniquement (mise aux normes électriques, portes coupe-feu) – Désamiantage (*)<br>(*) Joindre le diagnostic de présence d'amiante délivré à l'origine par le bureau de contrôle |

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :

- Une construction neuve, l'extension ou une grosse réparation ;
- L'acquisition de mobilier et de matériel de cuisine ;
- Les frais de contrôle, CPS, OPC, de reprographie et d'appel d'offres.

➢ Bassin sécuritaire – réserve incendie dont poche souple

Taux de subvention : **25 à 30 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

| |
|---|
| Dépenses éligibles : Création et travaux de rénovation de bassin de réserve sécuritaire en cohérence avec le schéma de défense extérieure contre l'incendie (*).<br>(*) Joindre l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS) |

## Prévention des risques naturels

➢ Évacuation des eaux pluviales

Taux de subvention : **20 à 30 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 700 000 €**

| |
|---|
| Projets éligibles : Mise en place de canalisations et de collecteurs pour l'évacuation des eaux pluviales |

➢ Réalisation de bassins de rétention

Taux de subvention : **20 à 30 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

| |
|---|
| Projet éligible : Création de bassins tampons d'orage ou de réception des eaux pluviales |

➢ Défense contre la mer (réparation urgente sur des ouvrages littoraux)

Taux de subvention : **20 à 60 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

| |
|---|
| Projets éligibles : Réfection de digues, aménagement d'allées |

ATTENTION

Ne sont pas éligibles, les projets non liés aux intempéries.

➢ Comblement de cavités souterraines (à la suite d'un évènement climatique)

Taux de subvention : **20 à 30 % sur le montant HT**
Plafond de dépense de 700 000 €

ATTENTION

Ne sont pas éligibles, les projets portant sur des biens endommagés couverts par un contrat d'assurance.

➢ Ouvrages de protection contre les ruissellements, les coulées de boues et les inondations

Taux de subvention : **20 à 30 % sur le montant HT**
Plafond de dépense de 700 000 €

**SIGNALÉ :**
L'avis de l'agence de l'Eau Artois Picardie – Mission Picardie (64bis rue du Vivier 80111 AMIENS -tél : 03.22.91.94.88), requis pour les dossiers d'évacuation des eaux pluviales et de réalisation de bassins de rétention, sera sollicité lors de l'examen du dossier par le service instructeur.
**Une attention particulière sera portée lors de l'instruction sur la bonne cohérence et l'articulation des différents financements potentiels**

## ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Taux de subvention : **35 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 2 000 000 €**

### • Regroupement pédagogique concentré (RPC) (*)

Selon les modalités de programmation suivantes :
- Possibilité de restructuration et d'extension afin d'éviter, dans la mesure du possible, les constructions neuves (plus coûteuses) ;
- Densité de population d'enfants dans le site concerné ;
- Inscription dans la carte scolaire départementale en liaison avec les services de l'Académie ;
- Application d'un prix plafond de **2 000 € au m²** de surface de plancher créé.

### • Construction neuve ou extension d'école, de classe ou de cantine scolaire (*)

Prix plafond : 2 000 € au m² de surface de plancher créé

### • Rénovation sur les équipements scolaires de l'enseignement maternel et primaire existants (*)

- Mise en place de salle d'évolution sportive ou d'aire de jeux pédagogiques dans l'enceinte du groupe scolaire ou à proximité et en lien avec ce dernier, de clôture, de portail, de préau, de cour d'école
- Désamiantage (*) sur les bâtiments (école, préau, cantine scolaire)
- Rénovation thermique des bâtiments scolaires

(*) Joindre le diagnostic de présence d'amiante délivré à l'origine par le bureau de contrôle

### • Équipement intérieur

**Plafond de dépense de 100 000 €**

- Achat de matériel informatique et numérique (tablettes, TBI, ordinateurs, etc.)
- Acquisition de mobilier (chaises, tables, armoires, etc.) pour classes, locaux administratifs
- Achat de mobilier et de matériel de cuisine pour les restaurants scolaires
- Achat de matériel adapté aux élèves en situation de handicap

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :
- Les crèches et structures enfance et petite enfance ;
- Le coût du diagnostic de désamiantage ;
- Les frais de contrôle, CPS, OPC, de reprographie et d'appel d'offres.

**(*) Joindre obligatoirement l'avis de l'Inspection académique sur ces dossiers**

# BÂTIMENTS ET ESPACES PUBLICS

## Édifices cultuels

Taux de subvention : **20 à 25 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

| |
|---|
| Travaux urgents de première sécurité sur toiture, clocher, murs et contreforts- Désamiantage (*) |

ATTENTION : Les édifices cultuels inscrits ou classés au titre des monuments historiques ne sont pas éligibles à la DETR

## Cimetières

Taux de subvention : **30 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 200 000 €**

| |
|---|
| Travaux de création, d'extension et de sécurité dans les cimetières |

ATTENTION

Ne sont pas éligibles : Les sépultures privées et les columbariums

## Mairie, atelier communal, structure intercommunale

Taux de subvention : **30 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 800 000 €**

Dépenses éligibles :
- Travaux de construction, de rénovation et d'extension de mairie et création de locaux d'archivage (**).
- Travaux de construction, de rénovation et d'extension des ateliers municipaux ou locaux techniques.
- Travaux de construction, d'extension et de restauration sur les bâtiments des structures intercommunales : locaux administratifs, ateliers ou locaux techniques.
- Désamiantage (*)

(*) Joindre le diagnostic de présence d'amiante délivré à l'origine par le bureau de contrôle
(**) Joindre l'avis de la directrice des archives départementales lors de construction, extension ou aménagement de local d'archives.

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :
- Le coût de l'achat du bâtiment ;
- L'aménagement de salle de réception ;
- L'acquisition de mobilier ;
- Les travaux de peinture ou de papier peint seuls ;
- Les frais de contrôle, CPS, OPC, de reprographie, d'appel d'offres ;
- Le coût du diagnostic de désamiantage.

### Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Taux de subvention : **30 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 100 000 €**

Équipements éligibles :
- École, groupe scolaire, cantine ;
- Mairie, bureau de vote, locaux administratifs de structures intercommunales ;
- Salle communale, de convivialité, des fêtes ;
- Édifices cultuels et cimetière ;
- Maisons de service au public (MSAP) et maisons France Service.

Projets éligibles :
- Accessibilité à tous handicaps (moteur, visuel, auditif, etc.) et à l'ensemble des personnes à mobilité réduite ;
- Installation de rampe, main courante, plan incliné, mise en place de sanitaire aménagé ;
- Aménagement de l'espace pour faciliter l'accès et la circulation intérieure ;
- Travaux d'acheminement extérieurs et réalisation de places de stationnement adaptées aux personnes à mobilité réduite localisées à proximité de l'entrée des bâtiments communaux précités.

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**Cumul des aides possible : agence nationale du sport**

### Construction neuve, extension et restructuration

Taux de subvention : **30 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 1 200 000 €**

Projets éligibles :
- Équipement de type city-stade (plateau multisports permettant de pratiquer des disciplines collectives telles que le football ou le basketball) ;
- Gymnases ;
- Autres exemples : aire de sport de glace – bassin de natation – boulodrome – bowling – court de tennis – équipement d'athlétisme – équestre – mur et fronton – parcours sportif/santé – plaine de jeux – plateau EPS – skate-park et vélo free style – structure artificielle d'escalade – terrain de grands jeux – terrain extérieur de petits jeux collectifs – aire de jeux, etc. ;
- Vestiaires, douches, sanitaires ;
- Acquisition de matériel lourd pour la pratique handisport et sport adapté.

# TRAITEMENT DE L'EAU

## Eau potable

Taux de subvention : **20 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 850 000 €**

Travaux sur les châteaux d'eau, remplacement des canalisations y compris les canalisations et branchement en plomb, interconnexion de réseaux, sécurisation des accès.

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :

- L'installation de compteurs, de poteaux d'incendie sur canalisations ;
- Les bâtiments techniques.

## Assainissement

Taux de subvention : **20 à 35 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 850 000 €**

Projets éligibles :

- Les travaux sur les réseaux de collecte des eaux usées (création ou réhabilitation) ;
- La construction de station d'épuration.

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :

- Les frais de contrôle, CPS, OPC, de reprographie, d'appel d'offres ;
- La démolition de station d'épuration ;
- Les installations individuelles de traitement des eaux domestiques.

**SIGNALÉ :**

- Indication du prix HT au $m^3$ appliqué en 2023 et envisagé à partir de 2024 **à joindre impérativement**.
- L'avis de l'agence de l'Eau Artois Picardie – Mission Picardie (64bis rue du Vivier 80111 AMIENS -tél : 03.22.91.94.88), requis pour les dossiers d'eau potable et d'assainissement, sera sollicité lors de l'examen du dossier par le service instructeur.

**Une attention particulière sera portée lors de l'instruction sur la bonne cohérence et l'articulation des différents financements potentiels.**

# ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

## Amélioration du fonctionnement des aires d'accueil et de grand passage

Taux de subvention : **20 à 25 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 500 000 €**

Dépenses éligibles :

- Aménagement d'aires d'accueil et de passage des gens du voyage (dans le respect du plan départemental des aires d'accueil et de passage des gens du voyage) ;
- Travaux de grosses réparations sur les aires d'accueil des gens du voyage.

# LOGEMENTS

## Logements communaux à caractère social

Taux de subvention : **30 à 40 % sur le montant HT**

Projets éligibles :

- Constructions neuves :
  - Aide à l'acquisition foncière ;
  - Travaux de viabilisation de terrains destinés au logement social.
- Réhabilitation d'immeubles vacants déjà mis en location par la collectivité :
  - Grosses réparations (financement au moyen d'un prêt ou ECO PRÊT) ;
  - Travaux d'amélioration du confort thermique (isolation).
- Réhabilitation des logements communaux vacants (ancien logement de fonction, presbytère)
- Réhabilitation des immeubles non voués initialement à l'habitat et qui sont transformés en logement

**SIGNALÉ :**

Avant tout dépôt de dossier, vous devez prendre l'attache du bureau du financement du logement social (Service Habitat Construction - Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme – Equinoxe – 35 rue de la Vallée – 80026 AMIENS CEDEX 1 – tél. 03.64.57.25.26).

*Le modèle d'attestation présentant les conditions à respecter est disponible auprès de votre interlocuteur habituel (cf page 22 de ce guide).*

ATTENTION

Ne sont pas éligibles :

- Les logements à caractère non social ;
- La réhabilitation d'immeubles acquis pour l'aménagement de logement social et les logements très dégradés acquis par la collectivité ;
- Les travaux ponctuels ou d'entretien.

### • Logements ou hébergement à caractère d'urgence

Taux de subvention : **30 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 200 000 €**

Projets éligibles :

- La construction, réhabilitation ou aménagement de logements destinés aux personnes à héberger en urgence suite à l'indisponibilité provisoire et imprévue de leur propre habitation suite à un sinistre (incendie, inondation, etc.) ;
- L'acquisition de terrain et construction neuve d'un logement (prix plafond : 2 000 € au m² de surface de plancher créé – estimation certifiée par un maître d'œuvre) ;
- L'acquisition d'un bâtiment en vue d'y créer un logement d'urgence (*) ;
- La réhabilitation ou aménagement d'un bâtiment communal en vue de créer un logement d'urgence : calcul de l'assiette subventionnable effectué sur l'estimation d'un maître d'œuvre ou de devis d'entrepreneur ;

Les équipements sanitaires et l'acquisition de mobilier sont pris en compte dans le montant de l'assiette subventionnable : Devis à l'appui.

(*) *Seul un logement T4 pour 5000 habitants peut être implanté sur le territoire concerné.*
*Seules les communautés de communes peuvent prétendre à être maître d'ouvrage pour cette opération sous réserve que la compétence soit prévue dans leurs statuts.*
*Par exception les communes de la communauté d'agglomération Amiens Métropole peuvent être maître d'ouvrage sous réserve de respecter le critère mentionné ci-dessus. Une convention entre deux communes est possible pour atteindre le seuil de 5 000 habitants.*

## MAINTIEN DES SERVICES EN MILIEU RURAL

### • Projets visant au maintien et au développement des services à la population

Taux de subvention : **35 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 1 000 000 €**

Projets éligibles :

- La création, l'amélioration, le développement de services publics ou de services rendus au public ;
- Les maisons de services au public répondant aux prescriptions du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;
- Maisons France Service ;
- Le soutien aux espaces mutualisés de service au public, aux commerces et à la revitalisation des centres-bourgs ;
- L'implantation des gendarmeries en milieu rural ;
- Les travaux de mise aux normes, de rénovation, d'extension de centres de secours incendie communaux en corrélation avec les priorités identifiées au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDCAR) du SDIS de la Somme ;
- La création de points relais ou polyvalence de l'accueil ;
- L'acquisition de poste informatique dans les mairies dédié au public pour l'accès aux télé-procédures ;
- L'acquisition de matériel informatique dédié à l'application @ctes (engagement auprès du référent @ctes de la préfecture au 03.22.97.82.58) et à l'adoption du référentiel M57 (kit de base : ordinateur, scan, imprimante) ;
- Les services à la personne ;
- Les déchèteries-collecte exclusivement ;
- L'aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé (maisons médicales pluriprofessionnelles) (*) cumul possible <u>avec d'autres aides publiques dans la limite de 50 % du montant HT.</u>

**(*)** Avis ARS (Agence régionale de santé Hauts-de-France) ARS-Délégation de la Somme – 3 boulevard Guyencourt BP 2704-80027 AMIENS CEDEX- Tél. 0 80 9 40 2 03 2 pour les maisons médicales pluridisciplinaires

Sont éligibles, de manière exceptionnelle, l'achat de bâtiment, les dépenses de fonctionnement, seulement au titre d'une aide initiale (non renouvelable) et lors de la réalisation d'une opération. Ces dépenses ne peuvent être prises en compte que si elles conditionnent la mise en œuvre du projet.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET TOURISTIQUE

Taux de subvention : **35 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 1 000 000 €**

Projets éligibles :

- La création, la réhabilitation, l'extension (études d'impact environnemental) ou l'aménagement durable de zones d'activités en portant une attention particulière sur l'impact des projets en matière de consommation d'espaces agricoles (un argumentaire pourra utilement être joint le cas échéant) ;
- Les bâtiments relais, les pépinières d'entreprises, les espaces partagés de travail (coworking), les espaces favorisant les circuits court ;
- La construction ou l'aménagement de locaux à usages d'activités commerciales (pour maintenir une activité commerciale seulement en cas de carence de l'initiative privée) ;
- Les projets de revalorisation et de développement touristique et/ou culturel (équipements et produits touristiques).

## DÉVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### Rénovation thermique

Taux de subvention : **35 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 1 000 000 €**

### Mobilité durable en milieu rural

Taux de subvention : **35 à 40 % sur le montant HT**
**Plafond de dépense de 600 000 €**

Projets éligibles :

- Les travaux de rénovation thermique et de transition énergétique (les travaux relatifs à la performance énergétique doivent améliorer l'étiquette énergétique et être réalisés par des professionnels labélisés « RGE » - les objectifs chiffrés devront figurer dans le dossier de demande de subvention) ;
- Les aménagements et installations pour la pratique des mobilités actives (travaux concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée : voies piétonnes, pistes cyclables, aires de covoiturage, aires et parcs de stationnement de cycles non motorisés).

# LISTE DES PIÈCES À PRÉPARER POUR CONSTITUER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES»

Pour mémoire, les dossiers de demandes de subvention doivent comprendre les éléments suivants

**I – Pièces communes à toutes les demandes**

1. **une délibération** par laquelle l'organe délibérant :
   - sollicite l'aide financière de l'État, au titre de la DETR 2024 et/ou DSIL 2024,
   - arrête les modalités de financement en précisant l'origine, le montant en euros et les taux des moyens financiers publics (État, Conseil départemental, Conseil régional, Agence de l'Eau, FNADT, DSIL, etc.),
   - approuve le projet d'investissement correspondant.
2. **une notice explicative** indiquant de façon précise l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global.
3. **un plan de financement prévisionnel** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers (emprunts, subventions, avance, etc.) et incluant les décisions attributives (joindre une copie des décisions d'octroi de subvention) accordant les aides déjà obtenues (le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser le plafond des 80 %).
4. **un échéancier prévisionnel** de réalisation de l'opération et des dépenses.
5. **le(s) devis descriptif(s) détaillé(s)** du coût hors-taxes des travaux, établi(s) soit par une entreprise, soit par les services techniques de la commune en cas de travaux en régie uniquement.
6. **une attestation de non-commencement de l'opération** et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant la date de réception de la demande de subvention par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture, datée et signée par le représentant de la collectivité. Pour rappel, il faut entendre par commencement de l'opération, le premier acte juridique pris pour la réalisation du projet.

**II – Pièces complémentaires**

**A/ Acquisitions immobilières :**

- un plan de situation du projet et le plan cadastral,
- si l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété

**B/ Travaux :**

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci,
- le plan de situation, le plan de masse des travaux, le plan du projet,
- le programme détaillé de travaux, s'il y a lieu,
- les devis établis par les entreprises,
- le dossier d'avant-projet, s'il y a lieu,
- des photos permettant de justifier la réalisation de votre projet

**III – Pièces supplémentaires à produire selon la rubrique dont relève la demande**

**1. Vidéoprotection** :

- l'arrêté d'autorisation d'exploitation délivré par le bureau de la sécurité publique et de la réglementation de la préfecture de la Somme ;
- la liste et le plan de l'emplacement de chaque caméra prévue dans le projet.

**2. Équipements de lutte contre l'incendie :**

- l'avis du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (SDIS)

**3. Prévention des risques d'inondation :**

- l'avis de l'agence de l'eau Artois Picardie -mission Picardie

**4. Établissements scolaires :**

- l'avis de l'inspection académique

**5. Création de locaux d'archivage :**

- l'avis de la directrice des archives départementales de la Somme

**6. Prévention des risques d'inondation, eau potable et assainissement :**

- l'avis de l'agence de l'eau Artois Picardie -mission Picardie
- l'indication du prix HT au $m^3$ appliqué en 2023 et envisagé en 2024

**7. Implantation de maisons médicales pluridisciplinaires :**

- l'avis de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

**8. Pour tout projet incluant une phase de désamiantage :**

- le diagnostic de présence d'amiante délivré à l'origine par le bureau de contrôle

**9. Rénovation thermique :**

- le diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Les différents imprimés et des modèles sont à votre disposition au sein de la plate-forme « demarches-simplifees.fr » ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante : https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Dotations-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR-Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL/Deposer-une-demande-de-subvention-DETR-et-ou-DSIL

# DÉPOSEZ VOS DOSSIERS ET SUIVEZ LEUR AVANCEMENT SUR LA PLATE-FORME «DEMARCHES-SIMPLIFIEES»

La plate-forme « demarches-simplifiees.fr » permet désormais la dématérialisation des demandes de subvention et de versement des subventions d'investissement.

Ces démarches s'effectuent exclusivement par voie dématérialisée, en vous connectant aux liens suivants :

*** pour une demande de subvention :**
**https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Dotations-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR-Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL/Deposer-une-demande-de-subvention-DETR-et-ou-DSIL**

*** pour une demande de versement de subvention :**
**https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Dotations-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR-Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL/Demander-le-versement-d-une-subvention-DETR-et-ou-DSIL-approuvee**

Vous êtes invités à vous y connecter très régulièrement pour prendre connaissance des demandes de compléments ou des observations des services techniques, auxquelles vous devez apporter des éléments de réponse dans les meilleurs délais.

Afin d'appréhender l'utilisation de la plate-forme, un tutoriel utilisateur est mis à votre disposition.

Pour se connecter, créer un compte avec FranceConnect ou saisir l'adresse courriel et le mot de passe associés à votre compte existant

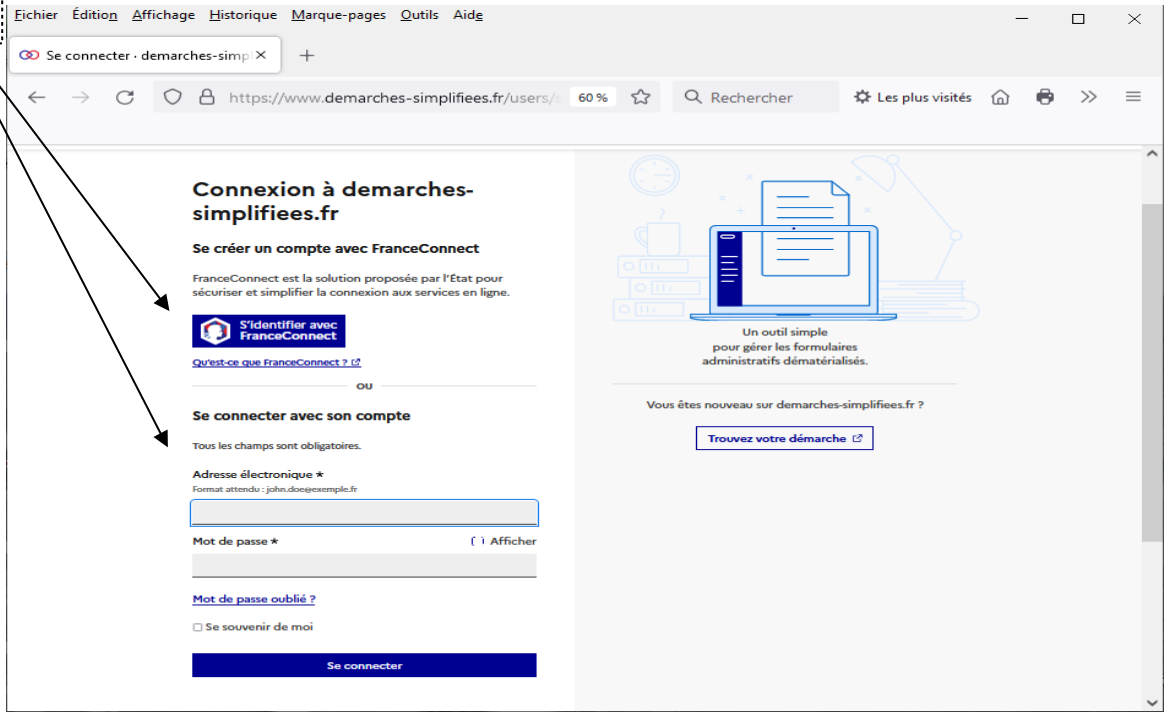


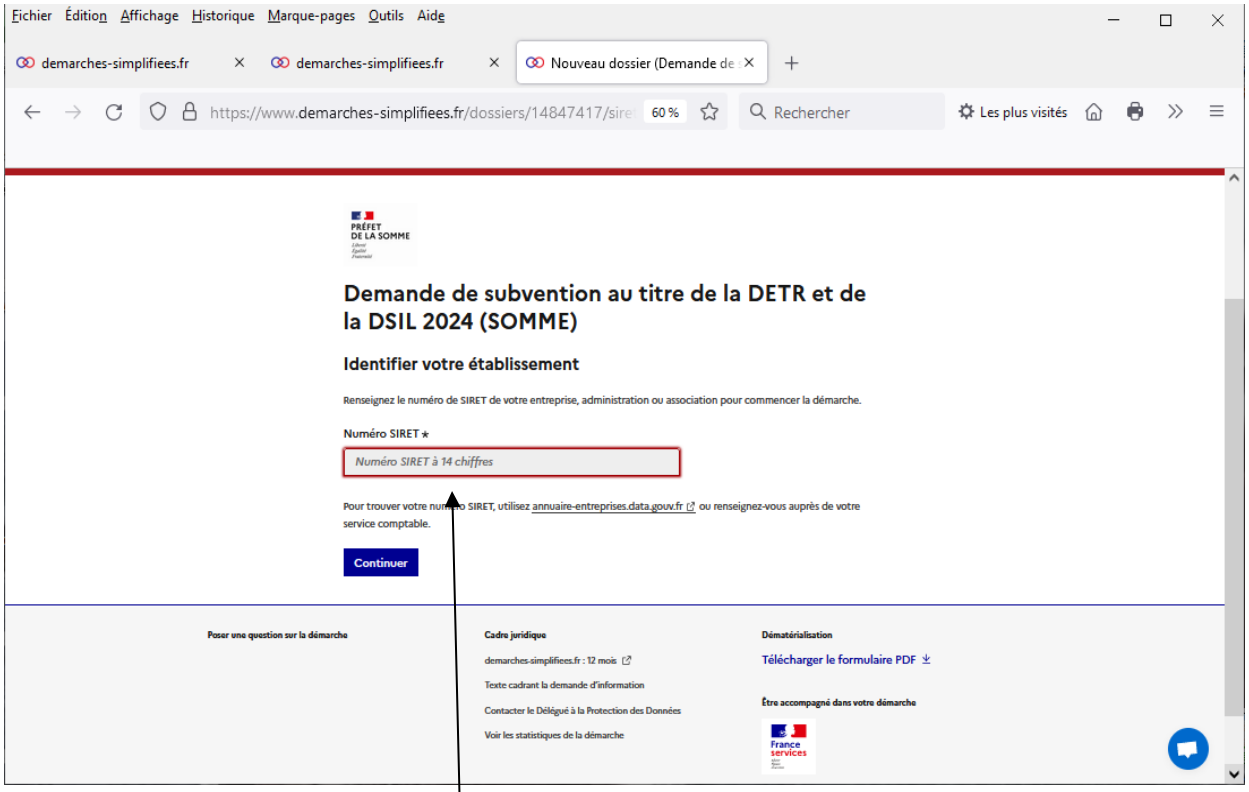


Identifier la collectivité en renseignant son numéro SIRET

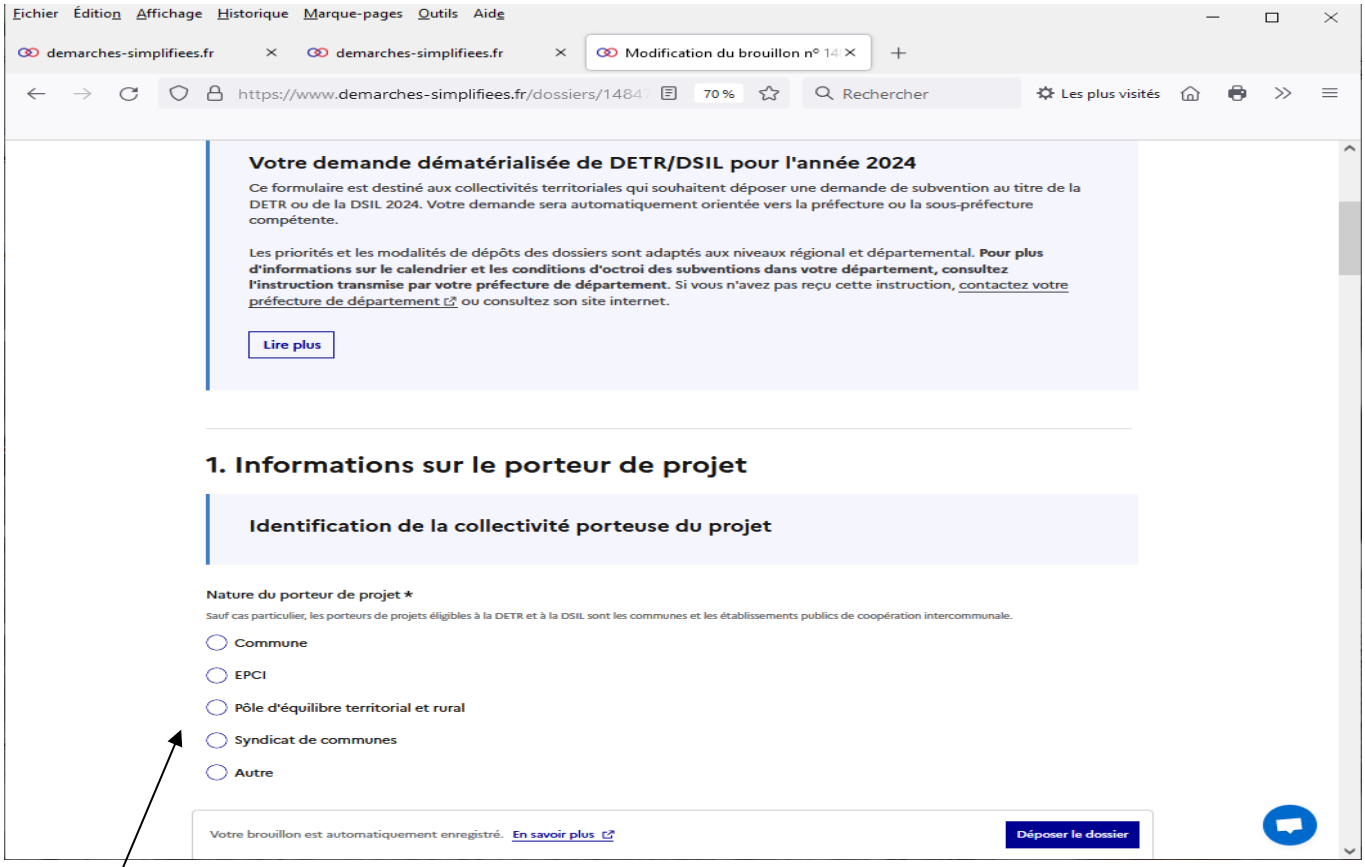


Compléter les rubriques du formulaire et sélectionner l'arrondissement dont relève la collectivité

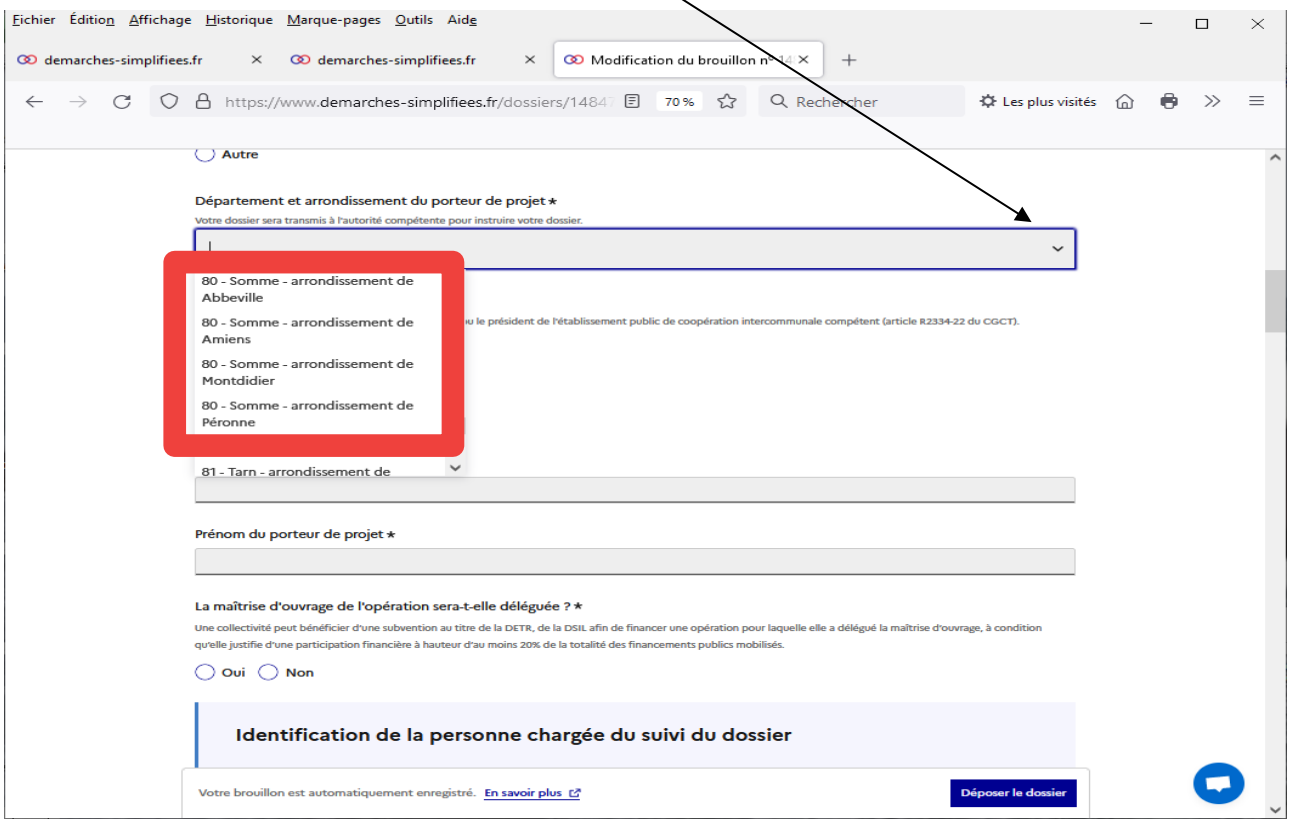

Insérer les pièces justificatives. Les champs avec un * sont obligatoires. Vous ne pouvez pas déposer (ou soumettre votre dossier) tant que les pièces ne sont pas jointes.

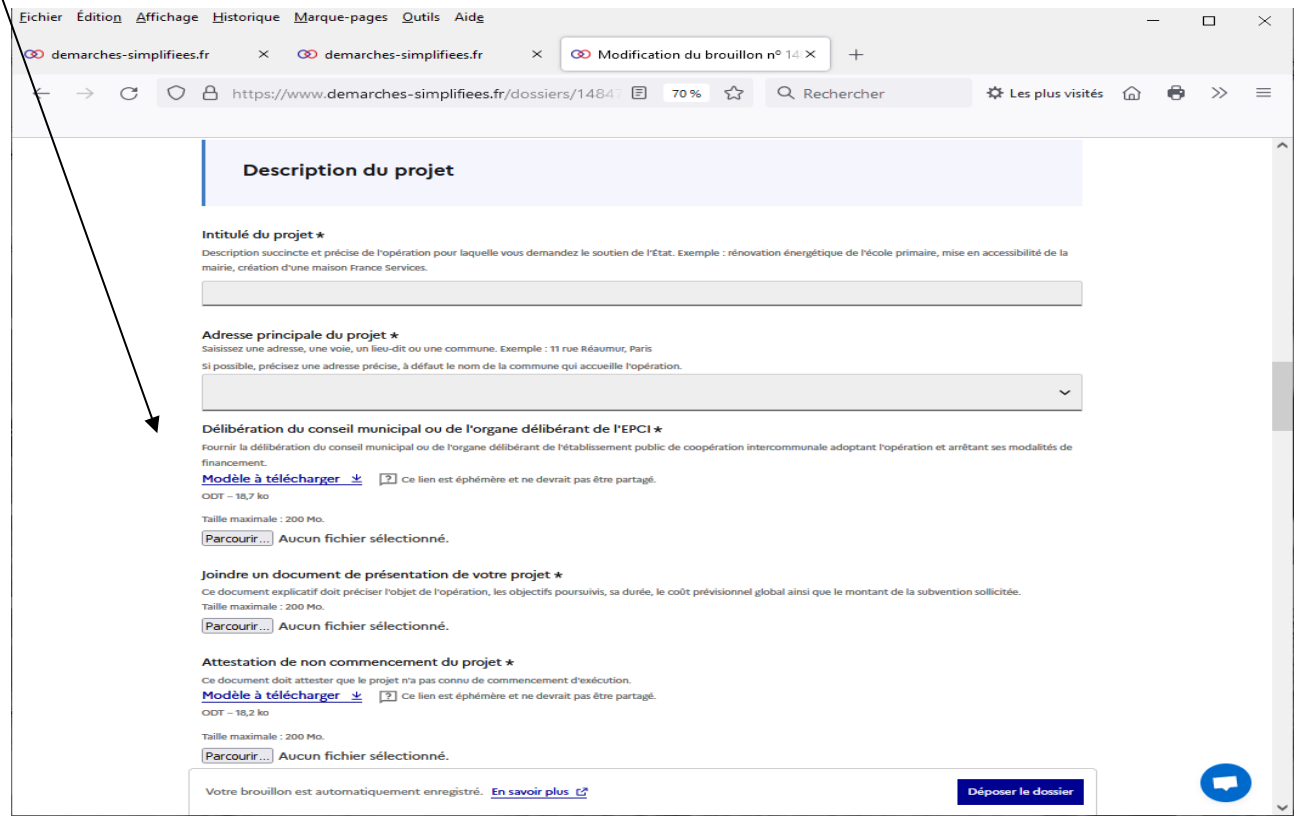


Cocher le ou les dispositifs de financement sollicités sur l'opération (DETR, DSIL ou la combinaison des deux dispositifs si le projet d'investissement est rattachable à une catégorie éligible)

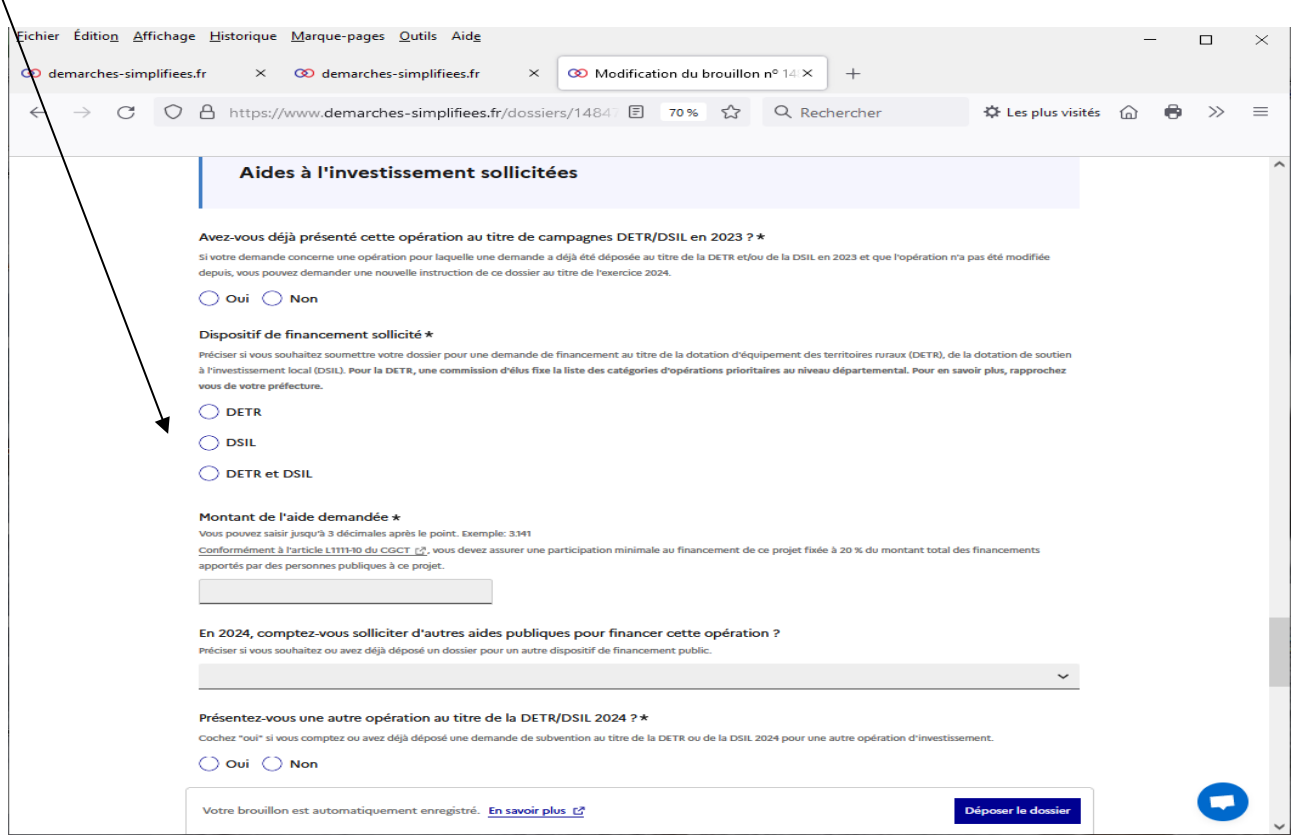

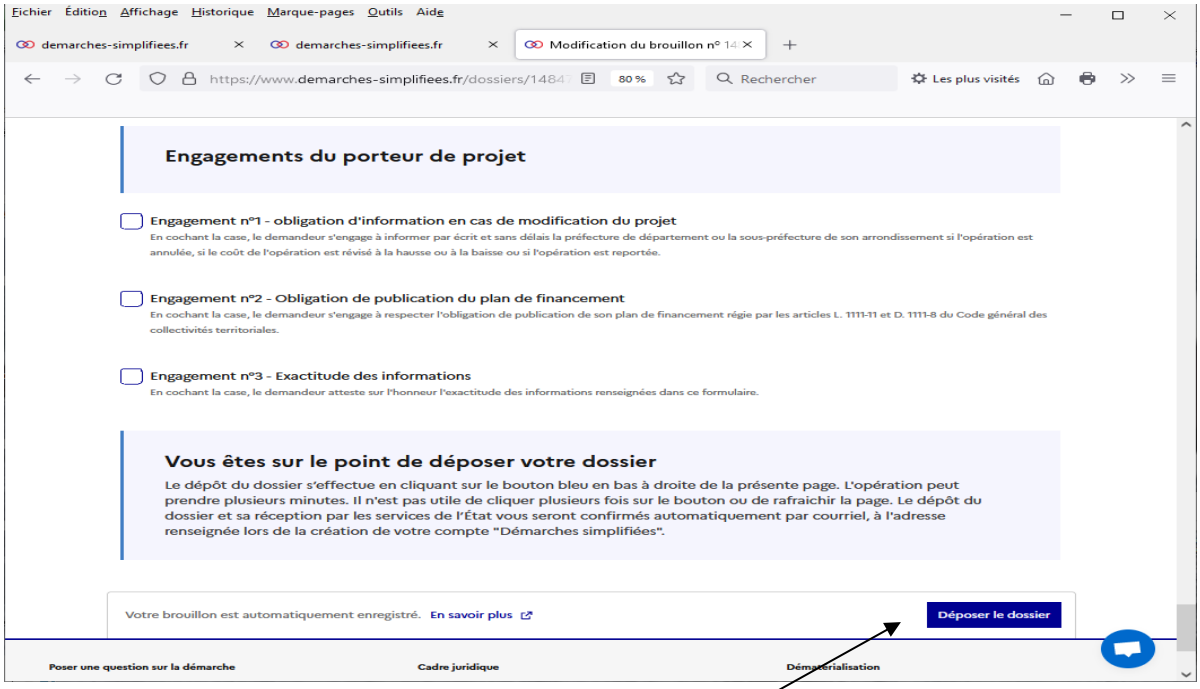


Lorsque le dossier est complet, la collectivité peut déposer sa demande

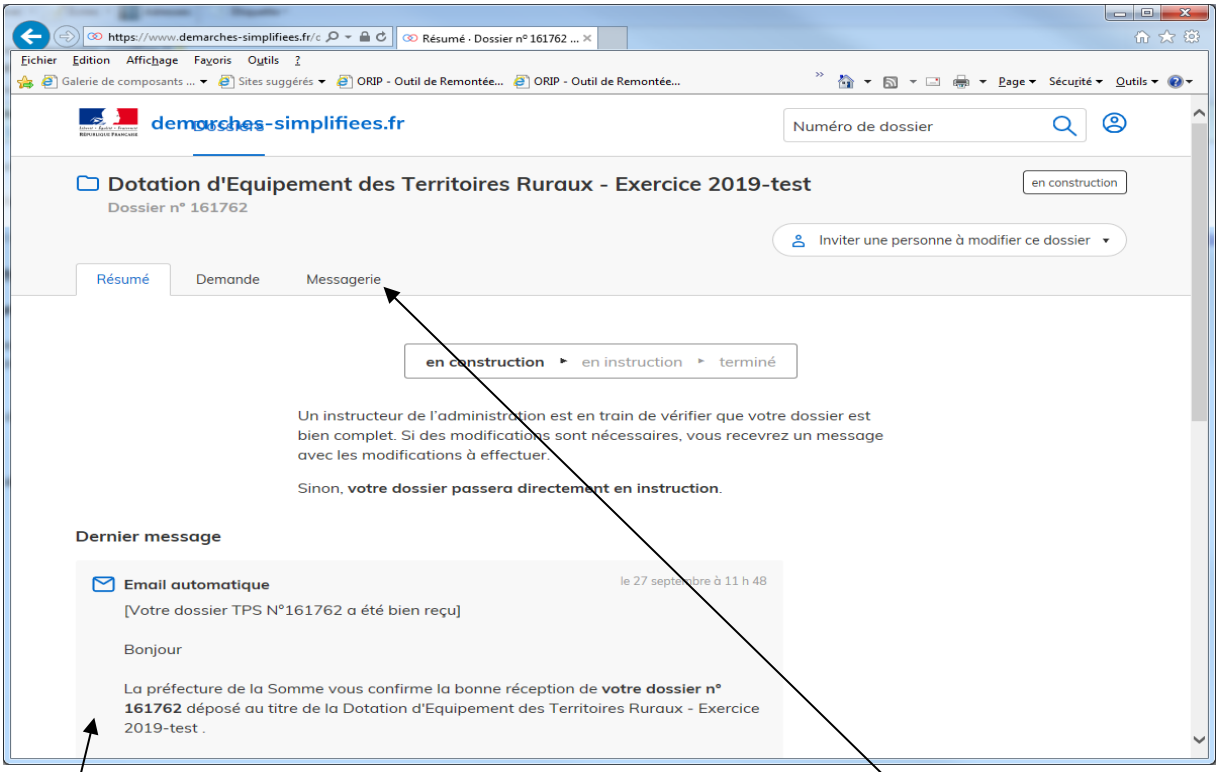


Lorsque le dossier est déposé, un courriel automatique est envoyé à la collectivité

Vous avez la possibilité de correspondre avec le service instructeur par l'intermédiaire de la messagerie intégrée à la plate-forme

Cette messagerie à votre disposition sur la plate-forme vous permet d'échanger avec les services instructeurs. Ainsi, ces derniers vous informeront des pièces manquantes pour attester de la complétude de votre dossier.
La messagerie vous permettra également de faire état des éventuelles difficultés rencontrées.

À travers cette messagerie, il vous sera également communiqué :

- un premier message accusant réception de votre demande ;
- l'accusé de réception de dossier complet, auparavant transmis par courrier ;
- la nature de la décision réservée à votre demande.

## VOS CONTACTS

Les bureaux des collectivités locales et du développement territorial de la préfecture de la Somme et les services des sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire à l'adresse suivante : pref-detr-dsil@somme.gouv.fr

| Arrondissement | Dispositif de financement | Contact - téléphone |
|---|---|---|
| ABBEVILLE | DETR | Émilie DUPONT<br>03.22.97.81.71 |
| AMIENS | DETR | Katarina DUMONT-HENRIQUES DE PINHO<br>03.22.97.82.58 |
| MONTDIDIER | DETR | Céline CROSNIER<br>03.22.97.80.53 |
| PÉRONNE | DETR | Aurélie LECOMTE<br>03.22.97.83.54 |
| | | |
| Tous arrondissements | DSIL | Céline LELEU<br>03.22.97.83.59 |

## DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION

Les arrêtés attributifs de subvention sont établis, à l'issue de la programmation arrêtée par le Préfet, par le bureau des collectivités locales de la direction de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Somme (pref-detr-dsil@somme.gouv.fr).

Le versement de l'aide est effectué **en quatre fois maximum**.

Conformément à l'article R. 2334-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), vous avez la possibilité de solliciter une avance de 30 % de la subvention (sur déclaration du commencement d'exécution), un ou des acomptes (dans la limite de 80 % du montant prévisionnel de la subvention) et le solde (ou la totalité si aucune demande d'avance ou acompte n'a été effectuée).

Pour mémoire, les dossiers de demandes de versement doivent comprendre les éléments suivants :

- **pour une demande d'avance** :
  - la déclaration de commencement d'exécution ;
  - une copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération.

- **pour une demande d'acompte** :
  - la déclaration de commencement d'exécution ;
  - la demande de versement d'acompte ;
  - un récapitulatif daté et visé par le chef du centre des finances publiques compétent et le maire ou président de l'EPCI, sur lequel seront portés les montants hors taxes de chaque facture (une ligne par facture) et les références des mandats correspondants (un modèle est à disposition sur le site internet) ;
  - une copie de toutes les factures détaillées.

- **pour une demande de solde** (ou la totalité) :
  - la déclaration de commencement d'exécution ;
  - le certificat attestant l'achèvement de l'opération, la conformité de ses caractéristiques par rapport à l'arrêté attributif, le coût final de l'opération et le bilan définitif des fonds privés et des subventions publiques obtenu ;
  - le bilan définitif détaillé des subventions publiques obtenues accompagné d'une copie des décisions d'octroi des financements ;
  - un récapitulatif daté et visé par le chef du centre des finances publiques compétent et le maire ou président de l'EPCI, sur lequel seront portés les montants hors taxes de chaque facture (une ligne par facture) et les références des mandats correspondants (un modèle est à disposition sur le site internet) ;
  - une copie de toutes les factures détaillées ;
  - un certificat attestant de l'affichage du plan de financement ;
  - une preuve photographique de la plaque ou du panneau permanent pour les opérations d'un coût total supérieur à 10 000 € (voir modalités complètes en page 4).

Pour rappel, le montant définitif de la subvention est calculé par application du taux de subvention figurant dans l'arrêté attributif au montant HT de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable. (article R. 2334-30 du CGCT).

Les différents imprimés et des modèles sont à votre disposition au sein de la plate-forme « demarches-simplifees.fr » ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Somme à l'adresse suivante :
https://www.somme.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Collectivites-territoriales/Dotations-et-aides/Dotations-d-Equipement-des-Territoires-Ruraux-DETR-Dotation-de-Soutien-a-l-Investissement-Local-DSIL/Demander-le-versement-d-une-subvention-DETR-et-ou-DSIL-approuvee

Se connecter à l'aide de ses identifiants et saisir le numéro SIRET de la collectivité

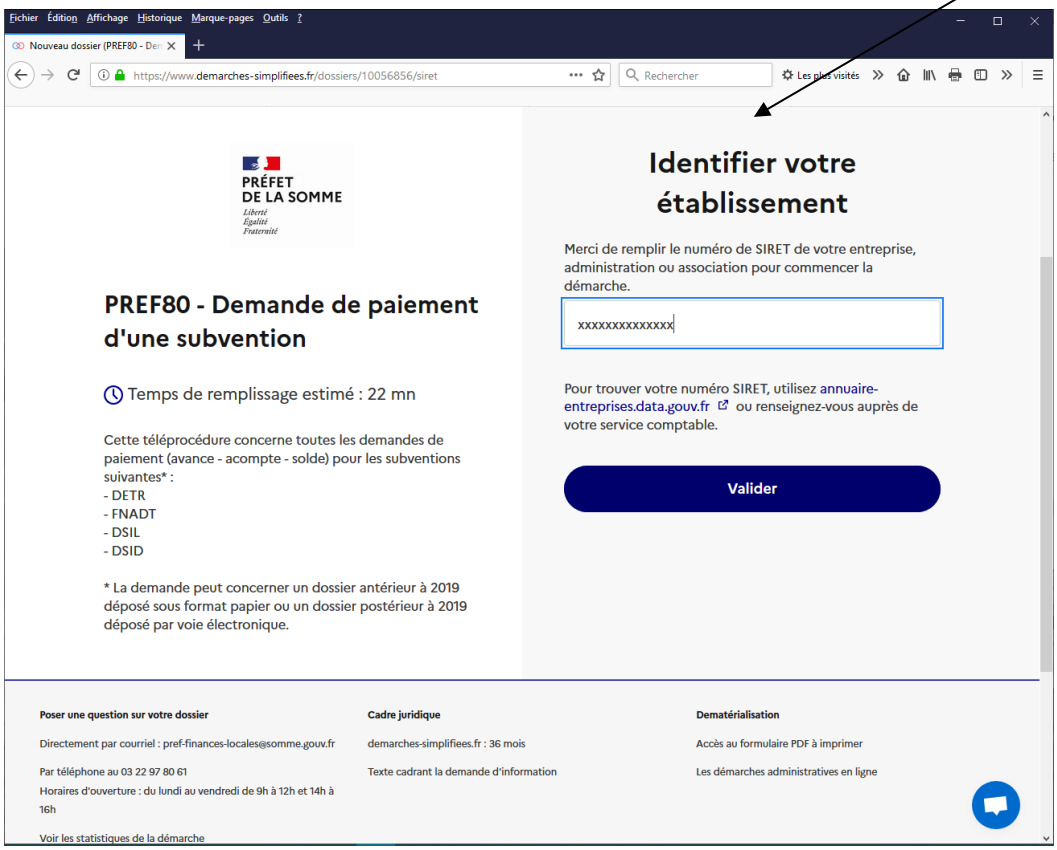


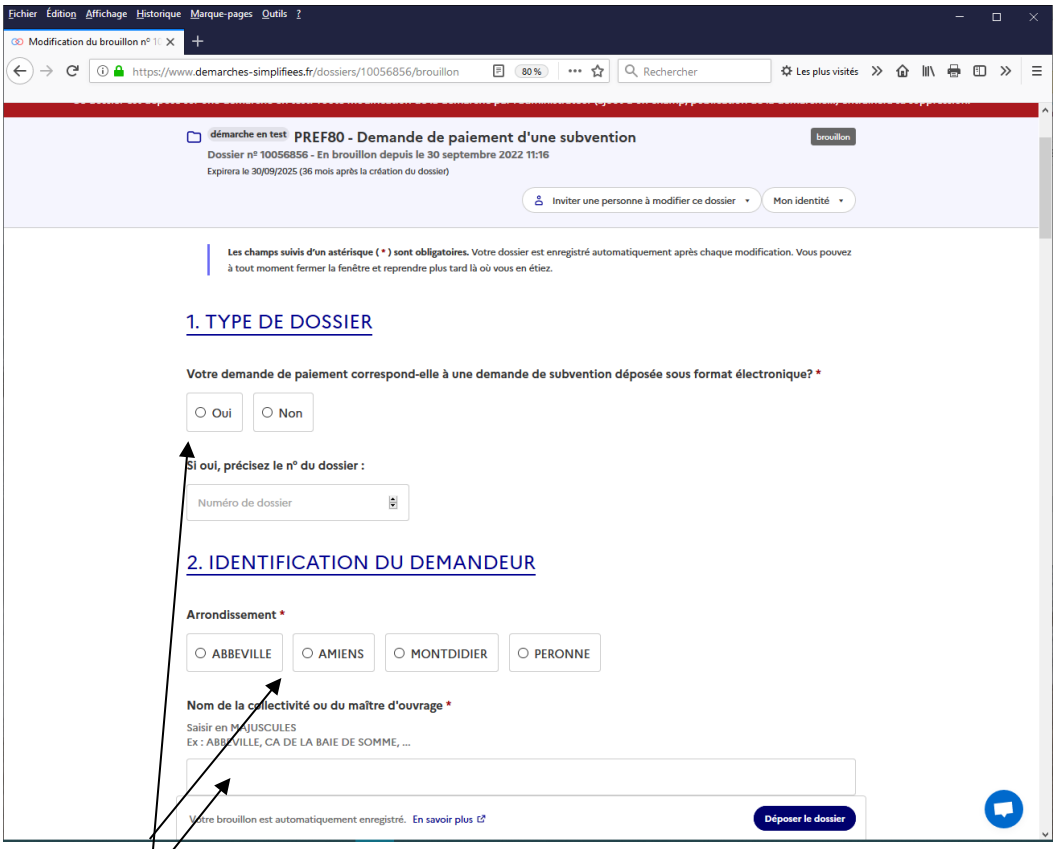


Compléter les rubriques du formulaire

Insérer des pièces justificatives.
Les champs avec un * sont obligatoires.
Vous ne pouvez pas déposer (ou soumettre votre dossier) tant que les pièces ne sont pas jointes.

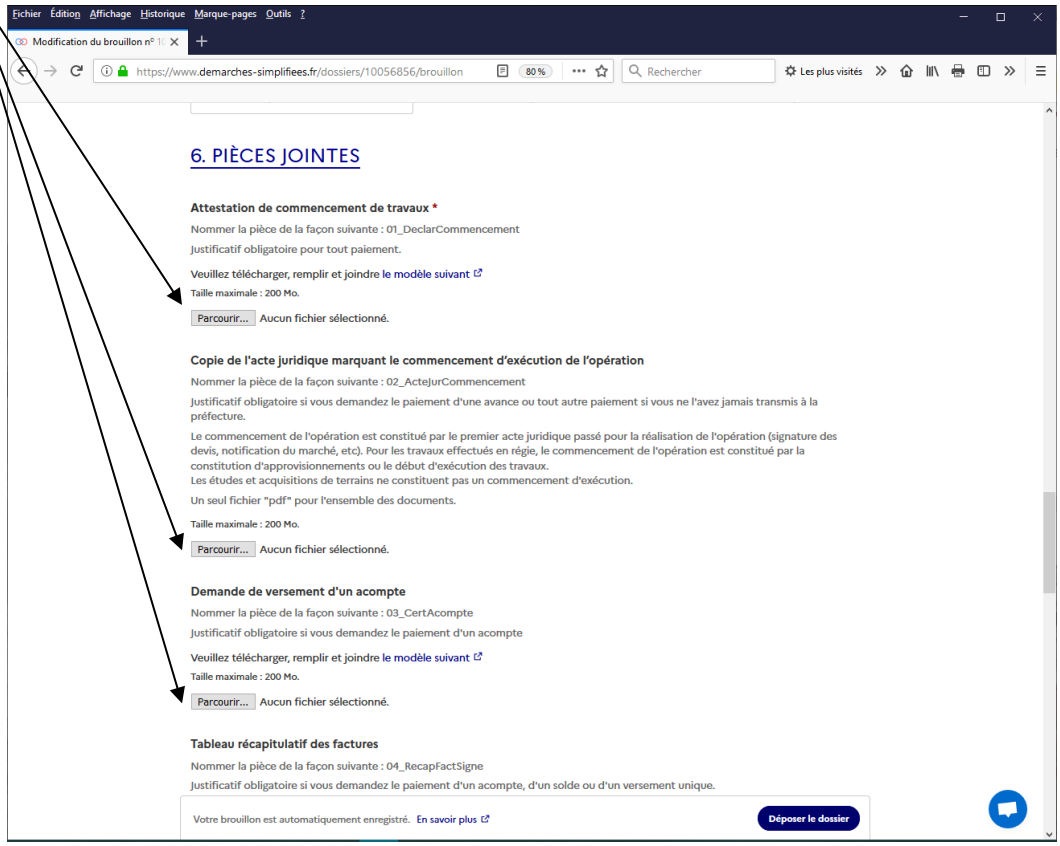


Lorsque le dossier est complet, la collectivité peut déposer son dossier.
Un courriel automatique est adressé à la collectivité et les échanges avec le service instructeur s'effectuent à l'aide de la messagerie intégrée